

**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N°20-2025

Votée le 4 avril 2025

TAUX ET TAXES LOCALES

2025

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 15

Représentés : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quatre avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 24 mars 2025), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme FOUGERAS Cécile, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS :

Mme Véronique BARINOTTO par M. Serge ROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : MEYZE Mathieu

Monsieur le Maire présente le projet d'évolution des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire propose une augmentation de 1% de la part communale de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de 1% de la Taxe foncière (bâti) et de 1% de la Taxe Foncière (non bâti) ce qui entraîne l'application des taux suivants :

- Taxe d'habitation : 15.60 %
- Taxe foncière (bâti) : 39.49%
- Taxe foncière (non bâti) : 77.60%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adopter les taux d'imposition au titre de l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 15.60 %
- Taxe foncière (bâti) : 39.49 %
- Taxe foncière (non bâti) : 77.60 %

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 087-218714301-20250404-202025-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 4 AVRIL 2025**

LE MAIRE,

SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N°21-2025

Votée le 4 AVRIL 2025

BUDGET COMMUNAL

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 15

Représentés : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quatre avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 24 mars 2025), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme FOUGERAS Cécile, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS :

Mme Véronique BARINOTTO par M. Serge ROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : MEYZE Mathieu

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Communal 2025 pour la Commune de Saint-Gence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adopter le projet de Budget Communal 2025.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 087-218714301-20250404-212025-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 4 AVRIL 2025**

LE MAIRE,


SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N°22-2025

Votée le 4 avril 2025

AGENCE NATIONALE DU SPORT

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN
PREAU SPORTIF

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 15

Représentés : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quatre avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 24 mars 2025), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme FOUGERAS Cécile, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS :

Mme Véronique BARINOTTO par M. Serge ROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : MEYZE Mathieu

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Afin de compléter l'offre en locaux destinés aux associations communales, la commune souhaite créer un préau sportif à proximité du terrain d'honneur du stade municipal.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Agence Nationale du Sport.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 087-218714301-20250404-222025-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 4 AVRIL 2025**

LE MAIRE,

SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N° 23-2025

Votée le 4 avril 2025

ATEC 87

ADHESION 2025

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 15

Représentés : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quatre avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 24 mars 2025), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme FOUGERAS Cécile, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS :

Mme Véronique BARINOTTO par M. Serge ROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : MEYZE Mathieu

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne (A.T.E.C. 87), il convient de délibérer sur le montant de la cotisation 2025.

Le montant de la cotisation pour 2025 est de 999,00 € :

- Prestations Bâtiments Espaces Publics : 999,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'adhésion pour l'année 2025 d'un montant de 999,00 euros.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 087-218714301-20250404-232025-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 4 AVRIL 2025**

LE MAIRE

SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N° 24-2025

Votée le 4 avril 2025

**ADHESION 2025
FONDATION DU PATRIMOINE**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 15

Représentés : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quatre avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 24 mars 2025), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme FOUGERAS Cécile, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS :

Mme Véronique BARINOTTO par M. Serge ROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : MEYZE Mathieu

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine, il convient de délibérer sur le montant de la cotisation 2025.

Le montant de la cotisation pour les communes de moins de 3000 habitants pour l'année 2025 s'élève à 200,00 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 200,00 Euros pour l'année 2025.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 087-218714301-20250404-242025-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 4 AVRIL 2025
LE MAIRE**

SERGE ROUX



COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 15

Représentés : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

DELIBERATION N°26-2025

Votée le 4 avril 2025

**CESSION D'UNE BANDE DE
TERRAIN ISSUE DE LA
PARCELLE CL 0008**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quatre avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 24 mars 2025), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme FOUGERAS Cécile, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS :

Mme Véronique BARINOTTO par M. Serge ROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : MEYZE Mathieu

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 5 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M. TRICART souhaite acquérir une bande de terrain issue de la parcelle communale CL n°0008 sise Chantelauve qui jouxte sa propriété.

Cette parcelle d'une superficie de 1216 m² est situé en zone N du Plan Local d'Urbanisme.

Au vu de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un dossier de saisine pour une demande d'avis domanial a été effectué le 4 décembre 2024.

Un avis du domaine, rendu le 5 décembre 2024, précise que la valeur vénale est estimée à 250 euros soit 0,30€/m² pour une superficie de 839,10m².

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la cession de cette bande de terrain issue de la parcelle communale CL n°0008 pour une superficie de 1041 m², doit être cédée au prix de 0,30 € / m², soit un total de 312,00 €.

Il est précisé que les frais afférents à la transaction (bornage, notaire) sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la vente d'une bande de terrain issue de la parcelle communale CL n°0008 sise Chantelauve représentant 1041 m², au profit de Monsieur TRICART, au prix de 312,00 €. Les frais afférents à la transaction sont à la charge de l'acquéreur.

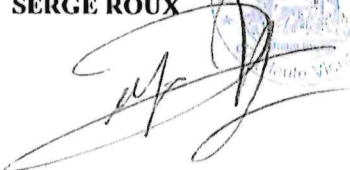
ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Publication ou notification faite le :
Envoyé en préfecture le 10/04/2025 Reçu en préfecture le 10/04/2025 Publié le ID : 087-218714301-20250410-262025-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 4 AVRIL 2025**

LE MAIRE,

SERGE ROUX



COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510

DELIBERATION N°27-2025

Votée le 4 avril 2025

**RENONCIATION A UN
EMPLACEMENT RÉSERVÉ DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 15

Représentés : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quatre avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gençe, dûment convoqué (le 24 mars 2025), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme FOUGERAS Cécile, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS :

Mme Véronique BARINOTTO par M. Serge ROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : MEYZE Mathieu

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a intégré un emplacement réservé n°4 pour la création et l'élargissement d'une voie à la Croix des Charriers sur les parcelles cadastrées BX n°64p, BX n°68 et BX n°83;

Considérant que le projet initialement prévu sur cet emplacement n'est plus pertinent, car ne correspondant plus aux besoins d'urbanisme de la Commune ;

Considérant que cette renonciation est conforme à l'évolution des besoins de la commune;

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme selon les procédures prévues par l'article L. 153-24 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir pris connaissance du rapport et des observations formulées par les services de l'urbanisme, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De renoncer à l'emplacement réservé n°4 situé sur les parcelles cadastrées BX n°64p, BX n°68 et BX n°83, tel qu'inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Article 2 : De faire procéder à la mise à jour du PLU en conséquence de cette renonciation.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette renonciation et à procéder aux démarches administratives nécessaires auprès des autorités compétentes, en particulier auprès du Préfet et des services de l'urbanisme.

Article 4 : La présente délibération sera transmise aux autorités compétentes pour validation, en particulier au Préfet et à la Direction Départementale de l'Urbanisme.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 087-218714301-20250410-272025-DE

POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 4 AVRIL 2025

LE MAIRE,

SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N° 28-2025

Votée le 4 avril 2025

**MOTION DE SOUTIEN POUR
DIRE STOP A LA VIOLENCE
DANS LA VIE PUBLIQUE EN
HAUTE-VIENNE**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 15

Représentés : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quatre avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 24 mars 2025), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme FOUGERAS Cécile, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS :

Mme Véronique BARINOTTO par M. Serge ROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : MEYZE Mathieu

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Les élus, dans l'exercice de leur fonction, sont malheureusement de plus en plus exposés aux injures et aux agressions. Ces actes portent atteinte à leur mission de représentants de la République, les désignant ainsi comme cibles et les mettant en danger.

De la même manière, les agents des collectivités territoriales et les fonctionnaires de l'État, dans l'exercice de leurs missions, sont de plus en plus souvent pris à partie. Alors même que leur devoir de neutralité devrait les protéger de toute mise en cause, ils sont exposés à la vindicte publique. Les récents événements survenus en Haute-Vienne, impliquant des dégradations et des mises en cause par le syndicat agricole « la Coordination rurale de la Haute-Vienne », doivent être fermement dénoncés.

Les tags insultants sur les murs de nos institutions, les attaques diffamatoires sur les réseaux sociaux, les menaces, outrages et injures sont inacceptables. Une politique de « tolérance zéro » doit être appliquée face à ces comportements qui sapent les fondements du débat démocratique.

En tant qu'élus au sein du Conseil municipal de la commune de Saint-Gence, nous condamnons fermement ces agissements contraires à l'exercice de la démocratie et exprimons notre plein soutien aux personnes injustement visées, notamment : le Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne et ses équipes, le Préfet et les services préfectoraux, les personnels du Conseil départemental de la Haute-Vienne et son Président et des élus.

Nous réitérons notre soutien à l'agriculture et aux agriculteurs de notre département. Il est essentiel que nous retrouvions collectivement le chemin d'une démocratie agricole apaisée, respectueuse et exemplaire.

L'intérêt général ne peut se construire dans la violence et l'invective, mais bien dans l'échange et le dialogue. Nous appelons donc chacune et chacun à la responsabilité et au respect de l'Etat de droit et des principes républicains qui doivent nous unir.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : de soutenir cette motion.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 087-218714301-20250404-282025-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 4 AVRIL 2025**

LE MAIRE,

SERGE ROUX

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-GENCE' around the perimeter and '1911' at the bottom. The signature is written in a cursive style.